



Interdiction de soins et courrier en ma défaveur?

Par **lucky7**, le **02/04/2016** à **23:31**

Bonjour, j'ai reçu un papier via mon avocate qui a été appelée par la partie adverse la cpam et la partie adverse la cpam m'a confié avoir eut un appel téléphonique avec mon avocate fin 2014, je vous cite les éléments cités sur ce papier concernant une date de rechute faite par la CPAM elle même et non par mon médecin traitant et mon avocate ne m'a pas cru sachant qu'elle avait déjà tous les papiers concernant les arrêts d'accident de travail sans rechute. Je cite:

"Cher Monsieur,

Je note que vous m'indiquez que c'est la sécurité sociale qui vous a mis en rechute à compter du mois de juin 2013.

Cependant votre rechute émane forcément de votre médecin traitant qui en a fait la demande en remplissant un formulaire à cette fin que vous avez transmis à la CPAM et qui vous a donc convoqué par la suite.

Vous avez bénéficié d'une rechute à compter de cette date. Vous avez dû vous voir notifier une décision en ce sens.

De Deux choses l'une:

-soit cette décision est contestable sur la date et il faudrait que vous ayez eu une décision vous mettant en rechute à compter de juin 2013 et nous pourrions la contester

-soit vous faites une demande tendant à l'indemnisation de vos séquelles à compter de mars 2012; cette indemnisation doit être sollicitée auprès de la CPAM afin que vous puissiez bénéficier d'une rente indépendamment de la question de la rechute.

Il faudrait que votre médecin traitant établisse une attestation relatant votre intervention et les interventions qui ont eu lieu après le 21 mars 2012, date de consolidation par la chambre sociale.

En conséquence, il faut que nous provoquions un refus sur la prise en charge de cette période en accident de travail pour que nous puissions par la suite contester.

Il faut que vous preniez attache auprès de votre médecin en faisant une demande ou à défaut il faut que vous me transmettiez la décision de rechute à compter de 2013 afin que nous puissions envisager un recours.

A tout le moins après 2012 et à cette date même, il aurait fallu que vous bénéficiiez le cas échéant d'une rente puisque bien consolidé vous aviez encore des séquelles.

C'est la raison pour laquelle nous devons examiner les conditions de votre indemnisation sur cette période en passant par là.

Je tenais à vous en informer.

Veillez croire, Cher Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées."

Je ne l'ai pas écouté car mon médecin traitant en aucun cas ne m'a fait une rechute mais toujours une prolongation d'accident de travail car je me suis fait opéré 3 fois après le 21 mars 2012, à cette époque là j'étais consolidé par la cpam et le 21 juin 2013 la sécurité sociale m'avait convoqué et m'a mis en rechute à cette période mais moi j'ai toujours eu des prolongations d'accident de travail et aucun papier de consolidation et de rechutes n'ont été faits par mon médecin traitant, de plus j'ai refusé le taux ipp de la sécurité sociale de 8% pour 7 opérations eues, donc selon les dires de mon avocate si j'ai bien compris cela aurait été en mon désavantage et si j'avais écouté mon avocate en faisant ce qu'elle me disait de faire j'aurais donné raison à la partie adverse c'est mon avis personnel et vous qu'en pensez-vous ai-je bien fait de ne pas l'écouter?

J'ai besoin de vos lanternes car mon avocate ne souhaite plus me recevoir dans son cabinet, j'ai quand même envoyé les papiers pour qu'elle puisse me défendre car l'audience est fin mai mais celle-ci reste injoignable que ce soit par téléphone quand je dis mon nom impossible de prendre rendez vous de plus avec les papiers envoyés j'ai marqué que je voulais un rendez vous et ensuite 3 mails envoyés et toujours pas de réponse je pense qu'elle veut se décharger de mon dossier je ne suis pas certain qu'elle en ait le droit.

Je vous remercie de vos réponses, car je sens que je suis bien parti pour me défendre seul. J'ai oublié de vous dire aussi que cette personne de la CPAM m'appelle au téléphone en me faisant des menaces, chantages, harcèlements, à chaque fois que je vais me faire soigner dans des hôpitaux cette dame téléphonait à mes spécialistes de santé pour me faire sortir des établissements sous la menace de fermeture de leurs établissements pour fraude, ainsi à leurs contre, de plus elle appelait mon neuro-chirurgien et elle interdisait que je me fasse opéré, mes médecins traitant ne voulaient plus me faire des arrêts de travail suite aux menaces, j'ai du changer pleins de fois de médecins suite à cela, de plus l'infectiologue ne voulaient plus entendre parlé de moi et de mon infection.

Cela est invivable et sa dure dure dure, j'en ai fait part à la juge car je trouves cela ignoble d'agir ainsi envers des personnes malades, j'ai demandé une enquête à Madame la Ministre de la Santé qui a demandé à la direction de la sécurité sociale, ainsi qu'au juge.

De plus cette dame de la CPAM veut le remboursement de la date de la rechute du 21 juin 2013 au 31 décembre 2014 sachant que je me suis fait encore opéré le 14 Aout 2014, j'ai toujours eu une continuité en prolongation d'accident de travail, ainsi que des soins et opérations.

Je vous remercie cordialement.